



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2009/2175(INI)

26.3.2010

AMENDEMENTS

1 - 130

Projet de rapport
Heide Rühle
(PE438.5113v01-00)

sur l'évolution de la passation de marchés publics
(2009/2175(INI))

AM\808736FR.doc

PE439.869v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Róza Gräfin Von Thun Und Hohenstein

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la communication de la Commission concernant les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions (COM(2005) 569 final),

Or. en

Amendement 2
Róza Gräfin Von Thun Und Hohenstein

Proposition de résolution
Visa 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le rapport relatif à la consultation publique concernant le livre vert sur les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions – SEC(2205) 629,

Or. en

Amendement 3
Róza Gräfin Von Thun Und Hohenstein

Proposition de résolution
Visa 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le livre vert de la Commission sur les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et

des concessions (COM(2004) 327 final),

Or. en

Amendement 4

Róza Gräfin Von Thun Und Hohenstein

Proposition de résolution

Visa 8 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la communication interprétative de la Commission sur les concessions en droit communautaire (2000/C121/02),

Or. en

Amendement 5

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu l'avis du Comité des régions du 10 février 2010 intitulé "Contribuer au développement durable: le rôle du commerce équitable et des systèmes non gouvernementaux d'assurance de la durabilité liés au commerce" (RELEX-IV-026),

Or. en

Amendement 6

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Visa 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu sa résolution du 6 juin 2006 sur le commerce équitable et le développement (2005/2245 (INI)),

Or. en

**Amendement 7
Barbara Weiler**

**Proposition de résolution
Considérant A**

Proposition de résolution

A. considérant que la crise économique et financière a mis en lumière l'importance économique majeure des marchés publics, et que les administrations publiques ne peuvent véritablement s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt général que si elles jouissent de la sécurité juridique requise et que les procédures ne sont pas trop complexes,

Amendement

A. considérant que la crise économique et financière a mis en lumière l'importance économique majeure des marchés publics, **que les effets de la crise sur les collectivités communales sont déjà nettement visibles**, et que les administrations publiques ne peuvent véritablement s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt général que si elles jouissent de la sécurité juridique requise et que les procédures ne sont pas trop complexes,

Or. de

**Amendement 8
Karl-Heinz Florenz**

**Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)**

Proposition de résolution

A bis. considérant que le droit de la passation de marchés publics est nécessaire pour garantir une gestion économique des ressources publiques et pour permettre aux entreprises d'obtenir des marchés publics dans un cadre concurrentiel conforme aux règles du

marché,

Or. de

Amendement 9
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que les entreprises privées doivent avoir la possibilité de remporter des marchés publics et qu'une concurrence équitable devrait prévaloir en matière de marchés publics,

Or. de

Amendement 10
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant que l'un des objectifs importants de la réglementation sur la passation de marchés publics est celui d'assurer que l'État dépense l'argent du contribuable de la manière la plus économique possible,

Or. de

Amendement 11
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que le traité modificatif de Lisbonne reconnaît pour la première fois l'autonomie des collectivités régionales et locales dans le droit primaire de l'Union européenne, qu'il renforce la subsidiarité et qu'il instaure un droit de recours non seulement pour les parlements nationaux mais aussi pour le Comité des régions,

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. de

Amendement 12
Cornelis De Jong

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que le traité modificatif de Lisbonne *reconnait pour la première fois l'autonomie des collectivités régionales et locales dans le droit primaire de l'Union européenne, qu'il renforce la subsidiarité et qu'il instaure un droit de recours non seulement pour les parlements nationaux mais aussi pour le Comité des régions,*

Amendement

C. considérant que le traité modificatif de Lisbonne *intègre la notion d'économie sociale de marché ainsi qu'une clause sociale en vertu de laquelle les questions sociales (promotion d'un taux d'emploi élevé, protection sociale adéquate, lutte contre l'exclusion sociale, etc.) doivent être prises en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de toutes les politiques,*

Or. en

Amendement 13
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

C bis. considérant le nombre disproportionné de procédures en infraction engagées devant la Cour de justice européenne dans ce domaine, qui

Amendement

témoigne des difficultés rencontrées par de nombreux États membres pour respecter les directives sur les marchés publics,

Or. en

Amendement 14
Cornelis De Jong

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C ter. considérant que le protocole n° 26 relatif aux services d'intérêt général envoie un message clair en soulignant notamment le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs,

Or. en

Amendement 15
Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution
Considérant C quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C quater. considérant que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne intègre la notion d'économie sociale de marché, une clause sociale ainsi qu'un protocole relatif aux services d'intérêt général définissant les valeurs partagées au sein de l'UE, afin de faire en sorte que les politiques européennes soient élaborées de manière à répondre aux aspirations des citoyens d'Europe,

Or. en

Amendement 16
Cornelis De Jong, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Considérant C quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C quinquies. considérant que la Convention 94 de l'OIT dispose que les contrats généraux de marchés publics doivent contenir des clauses garantissant une rémunération équitable et des conditions de travail qui ne soient pas moins favorables que celles convenues, entre autres, dans le cadre de conventions collectives,

Or. en

Amendement 17
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Considérant C sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C sexies. considérant que le bon fonctionnement des marchés publics est essentiel au fonctionnement du marché intérieur, tant pour encourager la concurrence transfrontalière que pour stimuler l'innovation, promouvoir une économie à faibles émissions de CO₂ et garantir le rendement maximal des dépenses consenties par les autorités publiques,

Or. en

Amendement 18
Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm

Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

**Proposition de résolution
Paragraphe 1 – titre**

Proposition de résolution

Amendement

Observations générales

Observations *et recommandations*
générales

Or. en

Amendement 19

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

**Proposition de résolution
Paragraphe 1**

Proposition de résolution

Amendement

1. déplore que les objectifs poursuivis par la révision de 2004 des directives relatives à la passation des marchés publics n'ont toujours pas été atteints; espère néanmoins que les derniers arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne contribueront à clarifier les questions juridiques en suspens et permettront de réduire le nombre des procédures de recours;

1. déplore que les objectifs poursuivis par la révision de 2004 des directives relatives à la passation des marchés publics n'ont toujours pas été atteints, ***notamment en ce qui concerne la simplification des règles de passation des marchés et le renforcement de la certitude juridique***; espère néanmoins que les derniers arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne contribueront à clarifier les questions juridiques en suspens et permettront de réduire le nombre des procédures de recours;

Or. en

**Amendement 20
Anja Weisgerber**

**Proposition de résolution
Paragraphe 1**

Proposition de résolution

Amendement

1. déplore que les objectifs poursuivis par

1. déplore que les objectifs poursuivis par

la révision de 2004 des directives relatives à la passation des marchés publics n'ont toujours pas été atteints; espère néanmoins que les derniers arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne contribueront à clarifier les questions juridiques en suspens et permettront de réduire le nombre des procédures de recours;

la révision de 2004 des directives relatives à la passation des marchés publics n'ont toujours pas été atteints; espère néanmoins que les derniers arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne contribueront à clarifier les questions juridiques en suspens et permettront de réduire le nombre des procédures de recours; ***invite la Commission à viser et à poursuivre résolument, lors de chaque examen de la réglementation européenne, les objectifs de simplification et de concision de la procédure de passation des marchés publics;***

Or. de

Amendement 21
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte ***les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises*** à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Amendement

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte ***les petites et moyennes entreprises, mais aussi les villes et communes de petite taille*** à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Amendement 22
Cornelis De Jong, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. déplore en outre que la conjonction des *droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -*, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Amendement

2. déplore en outre que la conjonction des *règlements existants, des mesures de mise en œuvre et de l'utilisation du* droit indicatif ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Or. en

Amendement 23
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif

Amendement

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif

prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les *villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises* à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les *organismes publics, les entreprises privées et les prestataires de services d'intérêt général* à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Or. en

Amendement 24 **Andreas Schwab**

Proposition de résolution **Paragraphe 2**

Proposition de résolution

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les

Amendement

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment *de la transposition incomplète en droit national des directives européennes sur les marchés publics et* d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à

évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Or. en

Amendement 25

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, **- résultant notamment d'une** multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que **de** l'interprétation par les tribunaux européens **-, aït** débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation **et** d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Amendement

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, **la** multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services ainsi que l'interprétation par les tribunaux européens **et nationaux aient** débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation, d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif, **de les limiter à l'essentiel** et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Or. en

Amendement 26

Kyriacos Triantaphyllides, Cornelis De Jong

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

Amendement

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité *et eu égard aux cinq principes énoncés par le livre blanc de 2001 sur la gouvernance européenne (ouverture, participation, responsabilité, efficacité et cohérence)*;

Or. en

Amendement 27

Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui

Amendement

2. déplore en outre que la conjonction des droits communautaires, nationaux et régionaux, - résultant notamment d'une multiplicité d'initiatives de droit indicatif prises par la Commission et ses services, ainsi que de l'interprétation par les tribunaux européens -, ait débouché sur un régime juridique complexe et opaque, qui

confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité;

confronte les villes et communes de petite taille surtout, mais aussi les petites et moyennes entreprises à de graves problèmes juridiques, qu'elles ne peuvent plus gérer sans consentir des efforts supplémentaires ou faire appel à des consultants juridiques extérieurs; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'étudier, dans le contexte de l'initiative "mieux légiférer" les répercussions du droit indicatif et de les évaluer au regard de la subsidiarité et de la proportionnalité *et eu égard aux cinq principes énoncés par le livre blanc de 2001 sur la gouvernance européenne (ouverture, participation, responsabilité, efficacité et cohérence);*

Or. en

Amendement 28

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. souligne que, du fait de cette évolution, l'adjudicateur de marchés publics doit souvent privilégier la certitude juridique aux dépens des besoins de sa politique; souligne que, de ce fait, il est souvent contraint d'attribuer le marché à l'offre la moins chère, et non à l'offre la plus économiquement avantageuse; craint que cette évolution n'affaiblisse la base d'innovation et la compétitivité mondiale de l'UE; demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'élaborer des mesures stratégiques afin d'encourager et de donner pouvoir aux adjudicateurs de préférer l'offre la plus avantageuse économiquement et qualitativement;

Amendement 29
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne que les initiatives européennes dans le domaine de la passation des marchés publics doivent être mieux coordonnées pour ne pas compromettre la cohérence avec les directives relatives à la passation des marchés publics et confronter les utilisateurs à des problèmes juridiques; réclame dès lors une coordination obligatoire au sein de la Commission, **ainsi que** la création d'un site web unique pour améliorer la transparence et la convivialité de la législation;

Amendement

3. souligne que les initiatives européennes dans le domaine de la passation des marchés publics doivent être mieux coordonnées pour ne pas compromettre la cohérence avec les directives relatives à la passation des marchés publics et confronter les utilisateurs à des problèmes juridiques; réclame dès lors une coordination obligatoire au sein de la Commission, **sous la direction du service chargé des marchés publics, à savoir la DG Marché intérieur et services, et avec la participation des autres directions générales concernées; demande** la création d'un site web unique pour améliorer la transparence et la convivialité de la législation;

Amendement 30
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne que les initiatives européennes dans le domaine de la passation des marchés publics doivent être mieux coordonnées pour ne pas compromettre la cohérence avec les directives relatives à la passation des marchés publics et confronter les utilisateurs à des problèmes juridiques; réclame dès lors une coordination

Amendement

3. souligne que les initiatives européennes dans le domaine de la passation des marchés publics doivent être mieux coordonnées pour ne pas compromettre la cohérence avec les directives relatives à la passation des marchés publics et confronter les utilisateurs à des problèmes juridiques; réclame dès lors une coordination

obligatoire au sein de la Commission, ainsi que la création d'un site web unique pour améliorer la transparence et la convivialité de la législation;

obligatoire au sein de la Commission, ainsi que la création d'un site web unique **et une information régulière des autorités contractantes** pour améliorer la transparence et la convivialité de la législation;

Or. ro

Amendement 31
Bernadette Vergnaud

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et d'élaborer des mesures stratégiques afin d'encourager et de donner pouvoir aux adjudicateurs de préférer l'offre la plus avantageuse économiquement et qualitativement, contribuant en cela aux objectifs politiques de l'UE, notamment les objectifs de croissance innovante, responsable socialement et environnementalement qui sont au cœur de la stratégie Europe 2020;

Or. fr

Amendement 32
Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. déplore le manque de transparence quant à la composition et aux résultats des travaux du groupe consultatif interne de la commission compétent en matière de passation de marchés publics, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité

4. déplore le manque de transparence quant à la composition et aux résultats des travaux du groupe consultatif interne de la Commission compétent en matière de passation de marchés publics, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité

ainsi que le nouveau comité prévu pour les partenariats public–privé aient une composition équilibrée et soient davantage transparents;

ainsi que le nouveau comité prévu pour les partenariats public-privé aient une composition équilibrée ***impliquant les partenaires sociaux*** et soient davantage transparents;

Or. en

Amendement 33

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. déplore le manque de transparence quant à la composition et aux résultats des travaux du groupe consultatif interne de la commission compétent en matière de passation de marchés publics, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité ainsi que le nouveau comité prévu pour les partenariats public–privé aient une composition équilibrée et soient davantage transparents;

Amendement

4. déplore le manque de transparence quant à la composition et aux résultats des travaux du groupe consultatif interne de la commission compétent en matière de passation de marchés publics (***CCMP***) ***et quant au rôle et aux attributions du comité consultatif pour l'ouverture des marchés publics (CCO)***, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité ainsi que le nouveau comité ***consultatif*** prévu pour les partenariats public–privé aient une composition équilibrée et soient davantage transparents; ***exige que le Parlement européen soit dûment informé, et que toutes les informations disponibles lui soient communiquées;***

Or. en

Amendement 34

Cornelis De Jong

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. déplore le manque de transparence quant à la composition et aux résultats des

Amendement

4. déplore le manque de transparence quant à la composition et aux résultats des

travaux du groupe consultatif interne de la commission compétent en matière de passation de marchés publics, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité ainsi que le nouveau comité prévu pour les partenariats public-privé aient une composition équilibrée et soient davantage transparents;

travaux du groupe consultatif interne de la Commission compétent en matière de passation de marchés publics, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité ainsi que le nouveau comité prévu pour les partenariats public-privé aient une composition équilibrée ***impliquant les syndicats et des représentants des entreprises, notamment des PME***, et soient davantage transparents;

Or. en

Amendement 35
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. déplore le manque de transparence quant à la composition et aux résultats des travaux du groupe consultatif interne de la commission compétent en matière de passation de marchés publics, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité ainsi que le nouveau comité prévu pour les partenariats public-privé aient une composition équilibrée ***et*** soient davantage transparents;

Amendement

4. déplore le manque de transparence quant à la composition, ***à la mise en œuvre*** et aux résultats des travaux du groupe consultatif interne de la commission compétent en matière de passation de marchés publics, et invite la Commission à veiller à ce que ce comité ainsi que le nouveau comité prévu pour les partenariats public-privé aient une composition équilibrée, soient davantage transparents ***et présentent des indicateurs clairs en termes de résultats intermédiaires et de processus***;

Or. ro

Amendement 36
Cornelis De Jong, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. invite la Commission à examiner les

répercussions du protocole 26 sur les orientations existantes, notamment eu égard au fait qu'en vertu de l'article 2 du protocole 26, "[l]es dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres pour fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général".

Or. en

Amendement 37

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 ter. estime que, dans la mesure où les marchés publics concernent des fonds publics, ils doivent être transparents et ouverts au contrôle public; demande à la Commission de clarifier la situation pour faire en sorte que les autorités locales et autres bénéficient d'une certitude juridique et puissent informer les citoyens de leurs obligations contractuelles;

Or. en

Amendement 38

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

Amendement

5. invite la Commission à tenir compte des points de vue exprimés dans le présent rapport lors de la révision des directives relatives à la passation des marchés

5. invite la Commission à tenir compte des points de vue exprimés dans le présent rapport lors de la révision des directives relatives à la passation des marchés

publics; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés; **signale dès maintenant qu'il juge prématurée une révision de ces directives; préconise toutefois d'inclure dans une révision ultérieure** la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres ne les ont pas encore transposées;

publics; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés **et en étroite collaboration avec le Parlement européen; recommande que toute révision prenne en considération l'ensemble du cadre et inclue également** la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres ne les ont pas encore transposées;

Or. en

Amendement 39 Malcolm Harbour

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. invite la Commission **à tenir compte des points de vue exprimés dans le présent rapport lors de la révision** des directives relatives à la passation des marchés publics; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés; signale dès maintenant qu'il juge prématurée une révision de ces directives; préconise toutefois d'inclure dans une révision ultérieure la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres ne les ont pas encore transposées;

Amendement

5. invite la Commission **à procéder à une évaluation ex-post** des directives relatives à la passation des marchés publics **en tenant compte des points de vue exprimés dans le présent rapport**; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés; signale dès maintenant qu'il juge prématurée une révision de ces directives; préconise toutefois d'inclure dans une révision ultérieure **une analyse des législations nationales de transposition de** la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres

ne les ont pas encore transposées;

Or. en

Amendement 40
Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. invite la Commission à tenir compte des points de vue exprimés dans le présent rapport lors de la révision des directives relatives à la passation des marchés publics; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés; signale dès maintenant qu'il juge prématurée une révision de ces directives; préconise toutefois d'inclure dans une révision ultérieure la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres ne les ont pas encore transposées;

Amendement

5. invite la Commission à tenir compte des points de vue exprimés dans le présent rapport lors de la révision des directives relatives à la passation des marchés publics; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés; signale dès maintenant qu'il juge prématurée une révision de ces directives; préconise toutefois d'inclure dans une révision ultérieure la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres ne les ont pas encore transposées; ***invite la Commission à appliquer aux marchés publics les dispositions pertinentes du traité;***

Or. en

Amendement 41
Andreas Schwab

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. invite la Commission à tenir compte des

Amendement

5. invite la Commission à tenir compte des

points de vue exprimés dans le présent rapport lors de **la révision** des directives relatives à la passation des marchés publics; escompte que **cette révision** sera **effectuée** sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés; **signale dès maintenant qu'il juge prématurée une révision de ces directives; préconise toutefois d'inclure dans une révision ultérieure la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres ne les ont pas encore transposées;**

points de vue exprimés dans le présent rapport lors de **l'évaluation** des directives relatives à la passation des marchés publics; escompte que **tout débat relatif aux conclusions de cette évaluation** sera **effectué** sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés;

Or. en

Amendement 42

Bernadette Vergnaud

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. invite la Commission à tenir compte des points de vue exprimés dans le présent rapport lors de la révision des directives relatives à la passation des marchés publics; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés; **signale dès maintenant qu'il juge prématurée une révision de ces directives; préconise toutefois d'inclure dans une révision ultérieure la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres**

Amendement

5. invite la Commission à tenir compte des points de vue exprimés dans le présent rapport lors de la révision des directives relatives à la passation des marchés publics; escompte que cette révision sera effectuée sur la base d'une large participation de tous les milieux intéressés **et en étroite collaboration avec le Parlement européen;** préconise d'inclure dans une révision ultérieure la directive relative aux procédures de recours en matière de passation des marchés publics, **ainsi qu'un cadre législatif spécifique pour les concessions de services, pour faire obstacle à une nouvelle fragmentation du droit des marchés publics; considère qu'un cadre juridique cohérent pour les marchés publics nécessite une directive-**

ne les ont pas encore transposées;

cadre sur les services d'intérêt économique général; considère qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences pratiques de ces directives, dans la mesure où tous les États membres ne les ont pas encore transposées;

Or. fr

Amendement 43
Konstantinos Poupakis

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. souligne qu'il y a lieu d'encourager les petites et moyennes entreprises (PME) à participer aux marchés publics des pays tiers et invite la Commission à prendre des mesures efficaces afin d'assurer l'accès effectif des entreprises de l'Union aux marchés des pays tiers;

Or. el

Amendement 44
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 ter. relève l'importance des normes en matière de marchés publics, dans la mesure où ces normes peuvent aider les autorités adjudicatrices à réaliser leurs objectifs en leur permettant d'utiliser des processus éprouvés pour la fourniture de produits et de services, en garantissant une procédure de passation de marché économiquement plus efficace et en faisant en sorte que la passation de marchés corresponde aux objectifs

politiques tels que la durabilité ou l'achat auprès de petites entreprises;

Or. en

Amendement 45
Konstantinos Poupakis

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 quater. invite la Commission à envisager la possibilité d'utiliser les marchés publics verts comme outil de promotion du développement durable;

Or. el

Amendement 46
Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – titre

Proposition de résolution

Amendement

Observations spécifiques

Coopération public-public

Or. en

Amendement 47
Karl-Heinz Florenz

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. rappelle que le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, reconnaît pour la première fois dans le droit primaire de l'Union européenne, le droit à

6. rappelle que le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, reconnaît pour la première fois dans le droit primaire de l'Union européenne, le droit à

l'autonomie régionale et communale (article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne); souligne que ***dans plusieurs arrêts***, la Cour de justice de l'Union européenne a ***déjà invoqué le droit à l'autonomie communale et*** fait observer "qu'une autorité publique peut accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens (...) et qu'elle peut aussi le faire en collaboration avec d'autres autorités publiques" (C-324/07); attire en outre l'attention sur l'arrêt de la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne du 9 juin 2009 (C-480/06), qui a constaté que le droit communautaire ne prescrit aucune forme juridique spécifique aux organismes publics pour l'exercice commun de leurs tâches publiques; considère dès lors que les partenariats public-privé, comme les coopérations communales et la coopération intra-étatique, ne sont donc pas soumis aux règles de passation des marchés lorsque les critères suivants sont remplis:

l'autonomie régionale et communale (article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne); souligne que la Cour de justice de l'Union européenne a fait observer "qu'une autorité publique peut accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens (...) et qu'elle peut aussi le faire en collaboration avec d'autres autorités publiques" (C-324/07); attire en outre l'attention sur l'arrêt de la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne du 9 juin 2009 (C-480/06), qui a constaté que le droit communautaire ne prescrit aucune forme juridique spécifique aux organismes publics pour l'exercice commun de leurs tâches publiques; ***souligne que la Cour de justice a estimé que la coopération entre autorités publiques n'était pas soumise aux règles de passation des marchés uniquement dans des conditions précises, qui ont chaque fois été réunies dans les faits à l'origine de ses arrêts***; considère dès lors que les partenariats public-privé, comme les coopérations communales et la coopération intra-étatique, ne sont donc pas soumis aux règles de passation des marchés lorsque les critères suivants sont remplis:

Or. de

Amendement 48

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 6 – tiret 1

Proposition de résolution

- il s'agit de l'accomplissement ***en commun*** d'une tâche publique incombant à toutes les communes,

Amendement

- il s'agit de l'accomplissement d'une tâche publique incombant à toutes les communes,

Or. en

Amendement 49
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – tiret 1

Proposition de résolution

- il s'agit de l'accomplissement en commun d'une tâche publique incombant à toutes les communes,

Amendement

- il s'agit de l'accomplissement en commun d'une tâche publique incombant à toutes les communes, ***pour autant qu'il permette d'atteindre des objectifs d'intérêt public et que la réalisation de cette tâche ne soit possible que grâce à cette coopération ou se trouve sensiblement améliorée par elle,***

Or. de

Amendement 50
Karl-Heinz Florenz

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – tiret 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

- il s'agit de l'accomplissement en commun d'une tâche publique incombant à toutes les communes,

Amendement

– il s'agit d'une coopération pratique prenant la forme d'un échange réciproque de prestations, dans le cadre de l'accomplissement en commun d'une tâche publique incombant à toutes les parties impliquées,

Or. de

Amendement 51
Karl-Heinz Florenz

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – tiret 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

- il s'agit de l'accomplissement en commun d'une tâche publique incombant à toutes les communes,

Amendement

– l'échange de prestations est gratuit,

Or. de

Amendement 52
Karl-Heinz Florenz

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – tiret 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– la coopération ne peut être utile qu'à la poursuite d'objectifs d'intérêt public et, pour les parties impliquées, la réalisation de la tâche doit être possible uniquement grâce à cette coopération ou doit être sensiblement améliorée par elle,

Or. de

Amendement 53
Peter Simon

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

- l'activité est exercée essentiellement pour les organismes publics concernés;

supprimé

Or. en

Amendement 54
Peter Simon

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

- l'activité est exercée essentiellement pour les organismes publics concernés;

supprimé

Or. de

Amendement 55
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – tiret 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– les services s’inscrivant dans le cadre de la coopération ne sont pas rémunérés, ce qui implique que la coopération n’entraîne aucun transfert financier entre partenaires publics et, particulièrement, qu’elle ne génère aucun bénéfice;

Or. de

Amendement 56
Zuzana Roithová

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. invite la Commission, compte tenu de la nécessité d’améliorer l’efficacité de la passation des marchés et d’en renforcer le contrôle public, et compte tenu de l’objectif visant à lutter efficacement contre le protectionnisme et la corruption, à effectuer (et à publier sur un site internet unique) les analyses comparatives des résultats de la passation des marchés publics bénéficiant d’une aide financière de l’UE, en mettant l’accent sur les indicateurs suivants:

1. publication des écarts de prix entre le prix résultant de l’appel d’offres et le prix définitif à la livraison de l’ouvrage (à condition que cet écart représente plus de 5 % du prix résultant de l’appel d’offres), y compris la publication du prix le plus élevé et du prix le plus bas proposés lors de cet appel d’offres,

2. publication des prestations comparables

effectuées dans d'autres États membres (exemple d'une prestation comparable: coûts de construction de 1 km d'autoroute dans différents États membres),

3. publication des informations complètes sur les principaux actionnaires ou associés de la société attributaire du marché public; dans le cas d'un holding, ses sociétés mères et ses sociétés filles doivent faire également l'objet de cette publication,

4. publication d'informations sur les sociétés qui ont remporté plusieurs fois des appels d'offres et sur leurs principaux actionnaires ou associés;

Or. cs

Amendement 57
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. souligne que, comme l'a précisé la Commission, toutes les actions des autorités publiques ne sont pas soumises au droit des marchés publics. Aussi longtemps que les dispositions du droit de l'UE n'exigent pas la création d'un marché dans un domaine donné, c'est aux États membres qu'il revient de décider si et dans quelle mesure ils souhaitent accomplir eux-mêmes les missions de service public;

Or. en

Amendement 58
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 quater. fait observer que les conclusions de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'arrêt susmentionné ne visent pas directement la seule coopération entre communes mais ont une portée générale, de sorte qu'elles doivent s'appliquer à la coopération d'autres pouvoirs adjudicateurs publics;

Or. en

Amendement 59
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 quinquies. souligne que la possibilité de collaboration entre institutions publiques est limitée, tant géographiquement qu'en ce qui concerne le nombre des budgets concernés par la coopération;

Or. de

Amendement 60
Karl-Heinz Florenz

Proposition de résolution
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 sexies. affirme que la gratuité de l'échange de prestations doit être interprétée dans un sens strict, à savoir qu'aucun transfert financier ne peut avoir lieu entre les parties impliquées et, plus particulièrement, qu'aucun paiement compensatoire ne doit être effectué ni aucun bénéfice produit; constate que la

coopération intercommunale non soumise aux règles de passation des marchés doit rester limitée, du point de vue géographique, aux institutions publiques et collectivités voisines et, du point de vue fonctionnel, aux activités strictement nécessaires à l'accomplissement de la tâche commune;

Or. de

Amendement 61
Bernadette Vergnaud

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; *constate que la jurisprudence en la matière a désormais atteint un niveau de clarté suffisant*; demande à la Commission et aux États membres de *fournir* des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts, et escompte que dans ces domaines, plus aucune procédure de recours ne sera dorénavant engagée;

Amendement

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; *se félicite des récents arrêts de la Cour en la matière*; demande *en conséquence* à la Commission et aux États membres de *diffuser largement* des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts, et escompte que dans ces domaines, plus aucune procédure de recours ne sera dorénavant engagée;

Or. fr

Amendement 62
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; **constate que la jurisprudence en la matière a désormais atteint un niveau de clarté suffisant;** demande à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts, **et escompte que dans ces domaines, plus aucune procédure de recours ne sera dorénavant engagée;**

Amendement

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; demande à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts; **invite en outre la Commission, en collaboration avec le Parlement européen et les États membres, à définir des critères clairs et valables pour tous, fondés sur la jurisprudence de la Cour de justice, relatifs à la coopération intercommunale et à la passation interne de marchés et à faire connaître ces critères dans le cadre d'une communication;**

Or. de

Amendement 63
Karl-Heinz Florenz

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une

Amendement

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une

ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; constate que la jurisprudence en la matière a désormais atteint un niveau de clarté suffisant; demande à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts, et escompte que dans ces domaines, plus aucune procédure de recours ne sera dorénavant engagée;

ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; constate que la jurisprudence en la matière a désormais atteint un niveau de clarté suffisant; demande à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts, et escompte que dans ces domaines, plus aucune procédure de recours ne sera dorénavant engagée; *relève en outre que la Cour de justice a également constaté dans son arrêt que l'autorisation d'une participation privée dans le capital de l'entreprise publique accordée pendant la durée d'un marché attribué sans procédure formelle d'adjudication constituerait une modification des conditions de base du marché et rendrait nécessaire une adjudication; constate que la jurisprudence fournit désormais des éléments suffisants pour fixer des critères contraignants pour la coopération intercommunale et la passation interne de marchés; invite la Commission, en collaboration avec le Parlement européen et les États membres, à définir des critères clairs et valables pour tous, s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de justice, relatifs à la coopération intercommunale et à la passation interne de marchés et à faire connaître ces critères dans le cadre d'une communication;*

Or. de

Amendement 64

Róza Gräfin Von Thun Und Hohenstein, Andreas Schwab

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; constate que ***la jurisprudence en la matière a désormais atteint un niveau de clarté suffisant***; demande à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts, ***et escompte que dans ces domaines, plus aucune procédure de recours ne sera dorénavant engagée***;

Amendement

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture; constate que ***les règles en matière de partenariats public-public ont évolué considérablement du fait de la jurisprudence de la CJUE***; demande ***par conséquent*** à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts;

Or. en

Amendement 65 Malcolm Harbour

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération ***que s'il existe, au moment où le marché est attribué, une perspective concrète et à court terme d'une telle ouverture***; constate que ***la jurisprudence en la matière a désormais atteint un***

Amendement

7. fait observer que dans l'arrêt qu'elle a rendu le 10 septembre 2009 (C-573/07), la Cour de justice de l'Union européenne a constaté que la simple possibilité d'une ouverture du capital d'une entreprise jusqu'alors publique à des investisseurs privés ne peut, s'agissant de l'obligation de la passation d'un marché, être prise en considération que ***si la nature de l'entreprise à capitaux publics change au cours de la période de validité du marché, ce qui modifie la condition fondamentale du marché et nécessite un nouvel appel***

niveau de clarté suffisant; demande à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts, *et escompte que dans ces domaines, plus aucune procédure de recours ne sera dorénavant engagée*;

d'offres compétitif; constate que *les règles en matière de partenariats public-public ont évolué considérablement du fait de la jurisprudence de la CJUE*; demande *par conséquent* à la Commission et aux États membres de fournir des informations sur les conséquences juridiques de ces arrêts;

Or. en

Amendement 66

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 8 – titre (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Concessions de services

Or. en

Amendement 67

Frank Engel

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, *et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services*; considère que sur la base des directives

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de

relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

Or. en

Amendement 68

Róza Gräfin Von Thun Und Hohenstein, Andreas Schwab

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et ***doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services***; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services ***et leur cadre juridique est désormais achevé***;

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et ***invite la Commission à les prendre dûment en considération si le processus d'évaluation révèle la nécessité d'une définition juridique***; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services ***a évolué, mais qu'une clarification supplémentaire serait utile***;

Or. en

Amendement 69
Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors ***très sérieusement*** de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé ***et qu'il n'est pas nécessaire de réglementer à travers une directive européenne sur les concessions de services;***

Or. de

Amendement 70
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–

privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; ***considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;***

privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services;

Or. en

Amendement 71

Kyriacos Triantaphyllides, Cornelis De Jong

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; ***escompte que la Commission tirera les enseignements des PPP en situation d'échec;*** souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la

l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

Or. en

Amendement 72
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé; ***estime qu'il serait toutefois souhaitable d'élaborer des règles de publication pour les adjudications de concessions de services;***

Or. de

Amendement 73
Bernadette Vergnaud

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et ***doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;***

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et ***estime que les concessions de services devraient faire l'objet à l'occasion d'une future refonte des directives relatives aux marchés publics d'une législation spécifique fondée sur leur définition et leur statut tels que précisés dans les directives relatives à la passation de marchés publics de 2004 et complétés par la jurisprudence de la CJUE;***

Or. fr

Amendement 74
Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; souligne qu'il convient de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences

Amendement

9. prend acte de la communication de la Commission du 19 novembre 2009 sur le développement de partenariats public–privé et attend avec intérêt l'évaluation qui en sera faite; ***escompte que la Commission tirera les enseignements des PPP en situation d'échec;*** souligne qu'il convient

importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

de prendre en considération tant la complexité des procédures que les différences importantes qui existent dans le domaine de la culture juridique et de la pratique juridique dans les États membres en ce qui concerne les concessions de services, et doute dès lors de la valeur ajoutée que pourrait présenter une proposition d'acte juridique sur les concessions de services; considère que sur la base des directives relatives à la passation des marchés publics de 2004 et de la jurisprudence complémentaire de la Cour de justice de l'Union européenne, le débat sur la définition des concessions de services et leur cadre juridique est désormais achevé;

Or. en

Amendement 75
Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. estime que les marchés publics concernent des fonds publics et qu'ils doivent être transparents et ouverts au contrôle public; demande à la Commission de clarifier ce point de façon à ce que les autorités locales et autres aient la certitude de pouvoir informer les citoyens de leurs obligations contractuelles;

Or. en

Amendement 76
Konstantinos Poupakis

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. souligne que l'adjudication des marchés publics doit avoir lieu dans des conditions de transparence et de traitement équitable de tous les intéressés avec pour critère final le rapport prix – rendement du projet, de façon à retenir l'offre optimale et non exclusivement l'offre économiquement la moins chère;

Or. el

Amendement 77

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 10 – titre (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Partenariat public-privé

Or. en

Amendement 78

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Malcolm Harbour, Jürgen Creutzmann, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 10 – tiret 1

Proposition de résolution

Amendement

- l'entrepreneur public est choisi par la voie d'une procédure **publique**, après examen des conditions financières, techniques, opérationnelles et administratives ainsi que des caractéristiques de l'offre en rapport avec le service à fournir

- l'entrepreneur public est choisi par la voie d'une procédure **transparente, avec publication préalable du contrat** après examen des conditions financières, techniques, opérationnelles et administratives ainsi que des caractéristiques de l'offre en rapport avec le service à fournir;

Or. en

Amendement 79
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. insiste sur le fait qu'une proposition d'acte législatif relatif aux concessions de services ne se justifierait qu'en vue de remédier à d'éventuelles distorsions du marché intérieur; souligne qu'aucune distorsion de cet ordre n'a été identifiée à ce jour, et qu'un acte législatif relatif aux concessions de services est donc inutile aussi longtemps qu'il ne vise pas une amélioration évidente du fonctionnement du marché intérieur;

Or. en

Amendement 80
Bernadette Vergnaud

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 ter. invite la Commission, au vu de sa communication du 19 novembre 2009, à préconiser une approche plus nuancée de l'utilisation des partenariats publics-privés en tenant également compte des difficultés parfois rencontrées; estime toutefois que les partenariats publics-privés peuvent apporter une solution notamment dans le cas de grands travaux d'infrastructures, à condition que l'équilibre soit respecté entre le coût et la qualité du service rendu aux usagers d'une part et les profits de rente attribués aux entreprises d'autre part; invite la Commission à mener une étude sur

l'avantage économique réel à long terme pour les collectivités publiques et les Etats de tels partenariats dans les différents secteurs concernés;

Or. fr

Amendement 81
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 quater. souligne cependant que les crises financières récentes ont éclairé d'un jour nouveau les formules de financement et de partage des risques fréquemment utilisées pour les partenariats public-privé; demande à la Commission d'évaluer correctement les risques financiers engendrés par la création de PPP;

Or. en

Amendement 82
Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 11 – titre (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Urbanisme/développement urbain

Or. en

Amendement 83

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. attend avec grand intérêt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-451/08 et espère une clarification des questions litigieuses dans le domaine de l'urbanisme; **partage le point de vue exprimé le 17 novembre 2009 par l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne dans cette affaire: "L'objet large et ambitieux de la directive, s'il convient d'en tenir compte dans l'interprétation de celle-ci, ne doit cependant pas faire croire que, en se fondant sur le but de ce texte, son champ d'application puisse être étendu sans limites" (paragraphe 35).** Autrement, le risque existerait que toute activité de réglementation urbanistique soit soumise aux dispositions de la directive: **"en effet, par définition, les mesures régissant la possibilité de réaliser des bâtiments modifient, parfois de manière substantielle, la valeur des terrains auxquels elles s'appliquent." (paragraphe 36);**

Amendement

11. attend avec grand intérêt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-451/08 et espère une clarification des questions litigieuses dans le domaine de l'urbanisme; **est d'avis que l'objet large et ambitieux de la directive, s'il convient d'en tenir compte dans l'interprétation de celle-ci, ne doit cependant pas faire croire que, en se fondant sur le but de ce texte, son champ d'application puisse être étendu sans limites.** Autrement, le risque existerait que toute activité de réglementation urbanistique soit soumise aux dispositions de la directive **étant donné que**, par définition, les mesures régissant la possibilité de réaliser des bâtiments modifient, parfois de manière substantielle, la valeur des terrains auxquels elles s'appliquent;

Or. en

Amendement 84

Anja Weisgerber

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. attend avec grand intérêt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-451/08 et espère une clarification des questions litigieuses dans le domaine de l'urbanisme; partage le point

Amendement

11. attend avec grand intérêt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-451/08 et espère une clarification des questions litigieuses dans le domaine de l'urbanisme; **est d'avis que**

de vue exprimé le 17 novembre 2009 par l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne dans cette affaire: "L'objet large et ambitieux de la directive, s'il convient d'en tenir compte dans l'interprétation de celle-ci, ne doit cependant pas faire croire que, en se fondant sur le but de ce texte, son champ d'application puisse être étendu sans limites" (paragraphe 35). Autrement, le risque existerait que toute activité de réglementation urbanistique soit soumise aux dispositions de la directive: "en effet, par définition, les mesures régissant la possibilité de réaliser des bâtiments modifient, parfois de manière substantielle, la valeur des terrains auxquels elles s'appliquent." (paragraphe 36);

le droit des passations a investi ces dernières années des domaines qui ne relevaient pas à l'origine des activités régaliennes d'achat et suggère que le caractère particulier de ces activités d'achat revienne plus nettement au premier plan lors de l'application des règles relatives aux passations; partage le point de vue exprimé le 17 novembre 2009 par l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne dans cette affaire: "L'objet large et ambitieux de la directive, s'il convient d'en tenir compte dans l'interprétation de celle-ci, ne doit cependant pas faire croire que, en se fondant sur le but de ce texte, son champ d'application puisse être étendu sans limites" (paragraphe 35). Autrement, le risque existerait que toute activité de réglementation urbanistique soit soumise aux dispositions de la directive: "en effet, par définition, les mesures régissant la possibilité de réaliser des bâtiments modifient, parfois de manière substantielle, la valeur des terrains auxquels elles s'appliquent." (paragraphe 36);

Or. de

Amendement 85

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 12 – titre (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Passation de marchés sous les valeurs-seuils

Or. en

Amendement 86

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. rappelle **qu'il** s'est associé à la plainte introduite devant la Cour de justice de l'Union européenne contre la communication interprétative de la Commission du 1^{er} août 2006 relative au droit communautaire applicable aux passations de marchés non soumises ou partiellement soumises aux directives marchés publics, et attend une décision rapide;

Amendement

12. rappelle **que le Parlement européen** s'est associé à la plainte **Allemagne / Commission** introduite devant la Cour de justice de l'Union européenne contre la communication interprétative de la Commission du 1^{er} août 2006 relative au droit communautaire applicable aux passations de marchés non soumises ou partiellement soumises aux directives marchés publics, et attend une décision rapide;

Or. en

Amendement 87

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Micro, petites et moyennes entreprises

12 bis. demande à la Commission d'évaluer l'impact des directives en matière de marchés publics sur les micro, petites et moyennes entreprises, notamment dans leur rôle de sous-traitants, et de déterminer, en vue d'une révision future de ces directives, s'il est nécessaire d'élaborer des règles plus précises en matière de sous-traitance pour éviter que les PME agissant en tant que sous-traitants n'aient à accepter des conditions moins favorables que celles dont jouit le bénéficiaire principal du

marché public;

Or. en

Amendement 88
Cornelis De Jong, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 ter. invite la Commission à faire preuve d'une plus grande flexibilité par rapport aux exigences fixées par l'article 9, point 3 de la directive 2004/18/CE, aux termes duquel "[a]ucun projet d'ouvrage ni aucun projet d'achat visant à obtenir une certaine quantité de fournitures et/ou de services ne peut être scindé en vue de le soustraire à l'application de la présente directive", ceci afin de permettre aux PME de participer à tous les marchés publics;

Or. en

Amendement 89
Cornelis De Jong, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 quater. invite la Commission à simplifier les procédures de passation des marchés publics afin d'éviter aux pouvoirs locaux comme aux entreprises de devoir consacrer des ressources considérables en temps et en argent à des questions strictement bureaucratiques; souligne que le fait de simplifier les procédures permettra aux PME d'accéder plus facilement à ces procédures et d'y participer de façon plus juste et plus

équitable;

Or. en

Amendement 90

Kyriacos Triantaphyllides, Cornelis De Jong

Proposition de résolution

Paragraphe 12 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 quinquies. estime que la sous-traitance est une forme d'organisation du travail qui convient aux aspects spécialisés de la réalisation de travaux; souligne que les contrats de sous-traitance doivent respecter toutes les obligations imposées aux entrepreneurs principaux, notamment en ce qui concerne le droit du travail et la sécurité. À cette fin, il serait opportun d'instaurer une responsabilité solidaire entre l'entrepreneur principal et le sous-traitant;

Or. en

Amendement 91

Andreas Schwab

Proposition de résolution

Paragraphe 12 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 sexies. se déclare en faveur de l'autorisation systématique d'offres alternatives (ou variantes); rappelle que les conditions d'adjudication, notamment l'autorisation d'offres alternatives, sont déterminantes pour la promotion et la diffusion de solutions innovantes; souligne que les descriptions des besoins indiquant les exigences fonctionnelles et de prestation, ainsi que l'autorisation expresse de variantes, offrent aux

soumissionnaires la possibilité de proposer des solutions innovantes;

Or. en

Amendement 92
Robert Rochefort

Proposition de résolution
Paragraphe 12 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 septies. encourage les Etats membres à créer un portail Internet unique d'entrée sur la totalité des informations relatives aux marchés publics, véritable réseau en amont de tout appel d'offres; celui-ci ayant pour objectif de former, informer et orienter les entreprises vers les marchés et d'explicitier le cadre législatif applicable, en particulier pour les PME (qui n'ont généralement pas une grande quantité de ressources humaines et administratives expertes à l'égard de la terminologie et des procédures liées aux marchés publics); des help-desks spécialisés pourraient également les aider à évaluer leurs capacités réelles à effectivement remplir les conditions de l'offre, et le cas échéant à remplir leurs dossiers de réponse;

Or. fr

Amendement 93
Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – titre (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Achats verts

Amendement 94

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, ***l'environnement*** et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, ***et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;***

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat ***et de l'environnement***, l'efficacité énergétique et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables;

Amendement 95

Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du

Amendement

13.attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du

climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, **sociaux** et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, **et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;**

climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables;

Or. de

Amendement 96
Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et **affirme qu'il faut encourager** les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, **et leur donner les moyens de le faire; se félicite des** mesures pratiques **prises** pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères;

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et **invite la Commission à indiquer clairement que** les administrations publiques **peuvent** se fonder sur des critères environnementaux, **tels que la gestion durable, des critères sociaux, tels que le paiement des salaires conventionnels applicables,** et d'autres **critères** lors de la passation de marchés publics; **invite la Commission à élaborer des lignes directrices ou d'autres** mesures pratiques pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à

fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Or. de

Amendement 97
Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à **organiser** des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; **déplore que la Commission n'ait pas encore publié un guide des marchés publics socialement responsables**; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à **élaborer des objectifs pour l'intégration des critères sociaux dans les marchés publics et à les renforcer par** des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Or. en

Amendement 98
Karl-Heinz Florenz

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, ***un tel processus est prometteur***;

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres ***et les milieux intéressés*** au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, ***l'association des milieux intéressés et surtout des secteurs économiques concernés est nécessaire pour garantir la praticabilité des critères***;

Or. de

Amendement 99
Evelyne Gebhardt

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de

marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;;

marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; **déplore que la Commission n'ait pas encore publié de recommandations pour une application conforme aux droits sociaux et orientée sur des critères environnementaux des règles relatives aux marchés publics;** se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres **à élaborer des objectifs et des stratégies pour l'introduction de critères sociaux dans la passation des marchés publics et, dans cette perspective,** à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Or. de

Amendement 100
Kyriacos Triantaphyllides, Cornelis De Jong

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors

de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; **déplore que la Commission n'ait pas encore publié un guide des marchés publics socialement responsables**; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Or. en

Amendement 101 **Rareș-Lucian Niculescu**

Proposition de résolution **Paragraphe 13**

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement **et** l'innovation, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement, l'innovation **et le renforcement de la compétitivité**, et affirme qu'il faut encourager les administrations publiques à se fonder sur des critères environnementaux, sociaux et autres lors de la passation de marchés publics, et leur donner les moyens de le faire; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser **fréquemment** des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres **et les autorités locales** au

prometteur;

développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Or. ro

Amendement 102
Konstantinos Poupakis

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut **encourager** les administrations publiques **à se fonder sur des** critères environnementaux, sociaux **et autres** lors de la passation de marchés publics, **et leur donner les moyens de le faire**; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Amendement

13. attire l'attention sur la grande importance que revêt la passation de marchés publics pour la protection du climat, l'efficacité énergétique, l'environnement et l'innovation, et affirme qu'il faut **que** les administrations publiques **accordent une attention particulière à la question de la prise en considération de** critères environnementaux **et** sociaux lors de la passation de marchés publics; se félicite des mesures pratiques prises pour aider les autorités et les autres institutions publiques en matière d'achats durables, et encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation; se prononce pour un processus transparent associant les États membres au développement des critères; fait observer qu'en matière justement de critères sociaux, un tel processus est prometteur;

Or. el

Amendement 103
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

13 bis. souligne la nécessité, pour la Commission, d'aider activement les États membres à intégrer des critères sociaux dans leurs marchés publics en se basant sur les critères énoncés par les conventions de l'OIT, et notamment les conventions 87 et 98 relatives au droit d'adhérer à un syndicat et au droit de conclure des conventions collectives, les conventions 29 et 105 condamnant le travail forcé, les conventions 100 et 111 sur le salaire égal à travail égal et la condamnation des discriminations, la convention 138 sur le travail des enfants et la convention 94 sur les critères sociaux dans les achats;

Or. en

Amendement 104

Cornelis De Jong, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 13 ter (nouveau)

13 ter. souligne la nécessité, pour la Commission, d'aider activement les États membres à intégrer des critères sociaux dans leurs marchés publics et à y inclure les considérations sociales essentielles suivantes:

- l'égalité entre les genres, comme le réclame la communication de la Commission intitulée "Combattre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes" (COM(2007) 424);***
- la cohésion sociale, et notamment le respect des droits fondamentaux reconnus par les principales conventions de l'OIT;***
- l'équité salariale, conformément à l'avis de la Commission sur une rémunération***

équitable (COM(93) 388) et au programme de travail récent de l'OIT;

- le respect des conventions collectives, comme le prévoit la Convention 94 de l'OIT en son article 2, paragraphe 1, point a);

Or. en

Amendement 105

Cornelis De Jong, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. *suggère* de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; *invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres soient pleinement associés à ce processus; attire dans le même temps l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;*

Amendement

14. *souligne que l'utilisation, par les gouvernement, de critères de durabilité identiques à ceux utilisés pour les différents labels permettrait d'améliorer considérablement la transparence des procédures de passation de marchés publics; suggère donc de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents systèmes ou labels d'assurance de la durabilité et pour permettre aux autorités publiques de vérifier le respect des critères imposés; encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des autorités locales et des décideurs politiques et à y associer d'autres parties prenantes, notamment les ONG sociales qui fournissent des services sociaux;*

Or. en

Amendement 106
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. suggère de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres soient pleinement associés à ce processus; attire dans le même temps l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

Amendement

14. suggère de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent ***et de faciliter l'utilisation de ceux-ci dans les marchés publics***; attend que les États membres soient pleinement associés à ce processus; ***ce processus ascensionnelle devrait tenir compte de l'expérience et des connaissances précieuses souvent disponibles aux niveaux local, régional et national***; attire dans le même temps l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

Or. en

Amendement 107
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. suggère de constituer une banque de données ***pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; invite la Commission à prendre progressivement***

Amendement

14. suggère de développer une banque de données ***de normes, y compris les normes relatives aux critères environnementaux et sociaux, qui serait mise à la disposition des autorités publiques afin de fournir***

des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres soient pleinement associés à ce processus; attire dans le même temps l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

aux adjudicateurs des orientations adéquates et un ensemble clair de règles à respecter pour l'élaboration des appels d'offres et de permettre une vérification aisée du respect des normes concernées;

Or. en

Amendement 108
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. suggère de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres soient pleinement associés à ce processus; attire dans le même temps l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

Amendement

14. suggère de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres **et les acteurs concernés** soient pleinement associés à ce processus; attire dans le même temps l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

Or. de

Amendement 109
Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Malcolm Harbour, Jürgen

Creutzmann, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. **suggère de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels;** invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres soient pleinement associés à ce processus; attire **dans le même temps** l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par **une multiplicité de** labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

Amendement

14. invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres **et toutes les parties concernées** soient pleinement associés à ce processus; attire **également** l'attention sur les conséquences négatives d'un marché fragmenté par **l'existence de nombreux** labels régionaux, nationaux, européens et internationaux **différents**, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

Or. en

Amendement 110
Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. suggère de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres soient pleinement associés à ce processus; attire dans le même temps l'attention sur les conséquences négatives

Amendement

14. suggère de constituer une banque de données pour pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels; invite la Commission à prendre progressivement des initiatives au niveau non seulement européen mais aussi international afin d'harmoniser les labels et les critères sur lesquels ils se fondent; attend que les États membres **et les milieux intéressés** soient pleinement associés à ce processus; attire dans le même temps l'attention sur les

d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

conséquences négatives d'un marché fragmenté par une multiplicité de labels régionaux, nationaux, européens et internationaux, tout particulièrement dans les secteurs de l'innovation et de la recherche;

Or. de

Amendement 111
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 15 - titre (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Marchés publics socialement responsables

Or. en

Amendement 112
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent ***pour l'essentiel*** aux processus de production, ***et que la plupart du temps***, ils ne sont ***donc*** pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes

15. ***attire l'attention sur la grande importance des marchés publics pour la réalisation des objectifs sociaux de l'UE et la promotion du développement durable***; met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide ***constructive*** sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que ***lorsque*** les critères sociaux se rapportent aux processus de production, ils

d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à **promouvoir** des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

ne sont **généralement** pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères **imposés**, et invite la Commission à offrir une aide **aux systèmes d'assurance de la durabilité** ainsi qu'à **soutenir** des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

Or. en

Amendement 113
Bernadette Vergnaud

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte

Amendement

15. **attire l'attention sur la grande importance des marchés publics pour la réalisation des objectifs sociaux de l'UE et le progrès du développement durable;** met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels **et de publier sans délai un guide relatif à la prise en compte des considérations sociales dans les marchés publics;** attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne

d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

dûment compte; ***considère que le nouveau cadre légal de l'UE renforce la légitimité de la convention 94 de l'OIT sur les clauses de travail dans les contrats publics et que les Etats membres n'ayant pas encore ratifié la Convention devraient être incités à le faire***; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

Or. fr

Amendement 114
Catherine Stihler, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels ***et de critères relatifs à la "qualité du travail" afin d'aider les autorités publiques à***

ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

intégrer les considérations sociales liées à l'emploi dans le cadre de leurs marchés publics; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; ***considère que le nouveau cadre légal de l'UE renforce la légitimité de la convention 94 de l'OIT sur les clauses de travail dans les contrats publics et que les États membres n'ayant pas encore ratifié la Convention devraient être incités à le faire***; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement; ***invite la Commission à aider les États membres à contrôler et à évaluer l'impact des processus de passation de marchés publics sur la qualité des produits et services et sur l'emploi***;

Or. en

Amendement 115
Evelyne Gebhardt

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels **et de fixer les critères d'un bon travail afin de soutenir la prise en considération d'éléments relatifs à l'emploi dans la passation des marchés**; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; **considère que le nouveau cadre légal de l'UE renforce la légitimité de la convention 94 de l'OIT sur les clauses de travail dans les contrats publics**; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement; **invite la**

Commission à aider les États membres à contrôler et à évaluer l'impact des processus de passation de marchés publics sur la qualité des produits et services;

Or. de

Amendement 116

Kyriacos Triantaphyllides, Cornelis De Jong

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; ***attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte;*** souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels ***et de critères relatifs à la "qualité du travail" afin d'aider les autorités publiques à intégrer des considérations sociales liées à l'emploi dans le cadre de leurs marchés publics; considère que le nouveau cadre légal de l'UE renforce la légitimité de la convention 94 de l'OIT sur les clauses de travail dans les contrats publics et que les États membres n'ayant pas encore ratifié la Convention devraient être incités à le faire; invite la Commission à aider les États membres à contrôler et à évaluer l'impact des processus de marchés publics sur la qualité des produits et services et sur l'emploi;*** souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque

d'approvisionnement;

de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

Or. en

Amendement 117
Wim Van De Camp

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; ***attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs***

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place;

publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

Or. en

Amendement 118
Anna Hedh

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte;

souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place;

attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte;

souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place;

attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la

Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour *certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement*

Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour *que l'autorité contractante veille à assumer la responsabilité non seulement de ses fournisseurs contractuels mais également de tous les sous-traitants et fournisseurs auxquels elle fait appel;*

Or. sv

Amendement 119
Rareș-Lucian Niculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données *harmonisée* comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la

ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

Or. ro

Amendement 120
Jürgen Creutzmann

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes d'approvisionnement;

Amendement

15. met l'accent sur le manque de clarté dans le domaine des marchés publics socialement responsables et demande à la Commission de fournir pour ce domaine une aide sous la forme de manuels **non contraignants juridiquement**; attire à cet égard l'attention sur la modification des conditions-cadres par le traité de Lisbonne ainsi que la Charte de droits fondamentaux, et attend que la Commission en tienne dûment compte; souligne le problème qui se pose, à savoir que les critères sociaux se rapportent pour l'essentiel aux processus de production, et que la plupart du temps, ils ne sont donc pas perceptibles dans le produit final et qu'ils ne peuvent être que difficilement contrôlés dans le contexte d'une production mondialisée et de chaînes d'approvisionnement complexes; attend dès lors que dans le domaine de la passation de marchés publics socialement responsables, des critères précis et vérifiables soient définis et qu'une banque de données comportant des critères spécifiques aux produits soit mise en place; attire l'attention sur les difficultés et les coûts que représentent pour les pouvoirs publics contractants la vérification du respect des critères, et invite la Commission à offrir une aide en la matière ainsi qu'à promouvoir des instruments pour certifier la fiabilité des chaînes

d'approvisionnement;

Or. de

Amendement 121

Heide Rühle, Frank Engel, Bernadette Vergnaud, Jürgen Creutzmann, Malcolm Harbour, Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 ter. Assistance pratique: banque de données et formations

suggère de constituer une banque de données afin de pouvoir utiliser pour les achats publics les critères sur lesquels se fondent les différents labels ou systèmes d'assurance de la durabilité et de permettre aux autorités publiques de vérifier le respect des critères imposés;

encourage la Commission et les États membres à organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des autorités locales et des décideurs politiques et à y associer d'autres parties prenantes, notamment les prestataires de services sociaux;

Or. en

Amendement 122

Cornelis De Jong

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne que le protocole relatif aux services d'intérêt général joint au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne exige un degré élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, mais

aussi de promouvoir l'égalité de traitement, l'accès universel et les droits des utilisateurs de ces services; souligne que les services d'intérêt économique général (SIEG) constituent une catégorie juridique distincte au niveau de l'UE qui permet de faire exception aux règles de la concurrence pour la réalisation proportionnée d'objectifs légitimes d'intérêt public par des entreprises privées; reconnaît qu'il appartient aux États membres concernés de décider s'ils souhaitent fournir ces services directement, via leur propre administration, ou s'ils souhaitent confier ces services à une partie tierce (entité privée ou publique). Dans les cas où une partie tierce est sélectionnée, les règles relatives aux marchés publics sont généralement d'application; souligne que la Commission devrait aider activement les États membres à intégrer les valeurs communes de l'Union en matière de services d'intérêt économique général dans leurs réglementations relatives aux marchés publics;

Or. en

Amendement 123
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 15 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 quater. réaffirme la demande qu'il avait déjà soumise à la Commission, dans son rapport de février 2009, d'élaborer un manuel des achats publics avant commercialisation donnant des exemples pratiques de partage des bénéfices et des risques en fonction des conditions du marché; estime en outre que les entreprises qui participent aux achats avant commercialisation doivent

conserver leurs droits de propriété intellectuelle, ce qui favoriserait la compréhension entre les autorités publiques et qui encouragerait les fournisseurs à s'impliquer dans des procédures d'achat avant commercialisation;

Or. en

Amendement 124
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 15 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 quinquies. salue le bureau d'assistance EMAS de la Commission européenne, qui fournit des informations pratiques et qui aide les entreprises et autres organisations à évaluer, communiquer et améliorer leurs performances écologiques dans le cadre des marchés publics; invite la Commission à envisager le développement d'un portail en ligne plus général qui proposerait une aide et des conseils pratiques aux acteurs impliqués dans des procédures de marchés publics, notamment les acteurs impliqués dans des procédures de marchés complexes et collaboratives;

Or. en

Amendement 125
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 15 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 sexies. relève que les PME éprouvent parfois des difficultés à accéder aux

marchés publics, et qu'il convient de redoubler d'efforts afin d'élaborer une "stratégie pour les PME"; dans le cadre de cette stratégie, invite donc les États membres à collaborer avec les autorités contractantes en vue d'encourager les possibilités de sous-traitance dans les cas où cette approche est indiquée, à élaborer et à diffuser des techniques de bonnes pratiques, à éviter les procédures de préqualification trop contraignantes, à appliquer des normes dans leurs documents d'appel d'offres de façon à ce que les soumissionnaires ne doivent pas repartir de zéro et à créer un portail centralisé de publication des marchés; invite également la Commission à dresser l'inventaire des initiatives des États membres dans ce domaine et à encourager une diffusion plus large du Recueil européen de bonnes pratiques élaboré dans le cadre du "Small Business Act";

Or. en

Amendement 126
Heide Rühle

Proposition de résolution
Paragraphe 15 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 septies. invite la Commission à encourager les autorités publiques à appliquer les critères du commerce équitable dans leurs appels d'offres publics et dans leurs politiques d'achat sur la base de la définition du commerce équitable entérinée par la résolution du Parlement européen sur le commerce équitable et le développement du 6 juin 2006 et par la récente communication de la Commission du 5 mai 2009; réaffirme sa demande soumise antérieurement à la Commission de promouvoir ces critères,

par exemple en élaborant des orientations constructives pour des achats conformes au commerce équitable; salue l'adoption à l'unanimité de l'avis du Comité des régions du 11 février 2010 appelant de ses vœux une stratégie européenne commune de commerce équitable pour les autorités locales et régionales;

Or. en

Amendement 127
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 15 octies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 octies. encourage les États membres à promouvoir un "programme de développement des fournisseurs" semblable à ceux qui existent déjà dans certains pays; remarque qu'un tel outil peut servir à promouvoir le dialogue entre les fournisseurs et les acheteurs et permettre aux acteurs concernés de se rencontrer dès les premières phases d'un processus d'achats; souligne qu'un tel mécanisme est essentiel pour stimuler l'innovation et améliorer l'accès des PME aux marchés publics;

Or. en

Amendement 128
Bernadette Vergnaud

Proposition de résolution
Paragraphe 15 nonies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 nonies. Services sociaux d'intérêt général

attire l'attention sur les difficultés de transposition de la directive 'Services' du 12 décembre 2006 dans de nombreux Etats membres, notamment en ce qui concerne la spécificité des services sociaux d'intérêt général; souligne que la manière dont les marchés publics sont conduits dans le domaine des services sociaux par le biais d'appels d'offres a un effet négatif sur la qualité et donc sur le service rendu aux usagers du fait que les critères de qualité sont trop souvent négligés; estime que les directives relatives aux marchés publics ne sont pas adaptées à l'encadrement des contrats liés aux services sociaux d'intérêt général; demande en conséquence à la Commission de proposer aussitôt que possible d'une législation spécifique encadrant les services sociaux d'intérêt général

Or. fr

Amendement 129

Philippe Juvin, Constance Le Grip, Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution

Paragraphe 15 decies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 decies. appelle la Commission à intensifier ses efforts pour prévenir la discrimination dont les PME européennes font l'objet suite aux dispositions discriminatoires imposées par certaines parties à l'accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) comme le Canada et les Etats-Unis;

appelle notamment la Commission, dans le cadre de la renégociation de l'AMP, à obtenir des Etats concernés une extension de leur offre de couverture de marchés publics soumis à l'accord qui soit proportionnelle à la valeur des contrats

qu'ils réservent à leurs PME, ou dans l'alternative, à imposer l'insertion d'une clause permettant à l'Union européenne de privilégier les PME européennes dans l'attribution des marchés publics, sur le modèle des mesures d'ores et déjà appliquées par les Etats concernés;

Or. fr

Amendement 130
Malcolm Harbour

Proposition de résolution
Paragraphe 15 undecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 undecies. reconnaît que la formation et l'échange d'informations entre les autorités publiques et la Commission européenne sont des facteurs essentiels pour surmonter certaines des complexités des marchés publics; craint cependant que le resserrement des budgets publics ne sape ces initiatives; invite donc les États membres et la Commission européenne à utiliser les ressources existantes et les mécanismes dont ils disposent, par exemple les évaluations par les pairs envisagées par la directive sur les services, pour encourager de petites équipes d'experts en marchés publics originaires d'une région à évaluer les activités d'une autre région de l'UE, ce qui contribuerait à instaurer la confiance et à promouvoir les bonnes pratiques dans différents États membres;

Or. en